



REGLEMENT INTERIEUR DE DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Adopté par délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2021

Le règlement intérieur s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est composé des présentes dispositions.

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire accueille, avant et après la classe des enfants de 2 à 11 ans scolarisés au sein de l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

De concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,

De maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,

De renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Article 2 : Personnel d'encadrement et gestion

La gestion est assurée par la municipalité qui peut organiser une réunion annuelle avec les parents élus et les 7 agents communaux qui encadrent la garderie. Ceci afin de faciliter la mise en route du service et dresser le bilan de l'année écoulée. La commune reste ouverte à toutes les propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.

Article 3 : Accueil des enfants

La garderie est ouverte de 7h à 8h30, de 11h30 à 12h30 (hors cantine) et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 4 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés de l'école peuvent bénéficier de ce service. Toutefois, au vu des effectifs, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant si la capacité d'accueil est dépassée. Le conseil municipal prendra toute décision afin de faire respecter les conditions d'accueil des enfants.

Article 5 : Conditions d'inscription

En début d'année scolaire les parents, ou la personne dûment mandatée par eux, doivent obligatoirement :

- Remplir et signer la fiche d'inscription (appelée fiche famille) mentionnant notamment les vaccins et l'autorisation d'intervention en cas d'urgence médicale,
- Remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise.

Toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, etc.) doit être signalée, sans délai, au secrétariat de mairie ou par messagerie via le portail famille.

Un service d'inscription et post paiement par internet (portail famille) est mis en place.

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant va en garderie.

Article 6 : Les tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés conformément par délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2016.

Période	Tarifs
7 h – 8 h 20	2.00 €
7 h 30 – 8 h 20	1.60 €
11 h 30 – 12 h 30	1.60 €
16 h 30 – 17 h	1.00 €
16 h 30 – 18 h	2.00 €
16 h 30 – 19 h	3.60 €

Une dégressivité de 50% du montant est appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille. La notion de famille devant être entendue comme celle d'enfants à charge, sur présentation de justificatifs (même foyer fiscal).

Une pénalité supplémentaire pour dépassement d'horaire de fermeture fixée à 3.00 € *par délibération n°2015-0907-02 du 9 juillet 2015 sera appliquée par famille* pour tout dépassement de l'horaire de 19h du soir, et de 12h30 des midis.

Article 7 : Fonctionnement

L'inscription se fait via le portail famille (logiciel périscolaire) mis à la disposition des familles. En cas de problème de connexion et en respectant les délais d'inscription, le service périscolaire de la mairie se tient à disposition.



Article 8 : Modifications

Les modifications et annulations sont possibles jusqu'à la veille avant 23 h 59 pour les modifications du jour suivant. Elles doivent être faites par les familles via le portail famille.

Aucune inscription en garderie de midi ne peut être faite le jour du repas de Noël.

Toute absence exceptionnelle (maladie ou autre) doit être signalée en Mairie avant 10 heures afin que les agents communaux en soient informés.

Article 9 : Etude surveillée

Dans le cadre de la garderie périscolaire est mise en place une étude surveillée. Celle-ci n'est pas une aide aux devoirs mais une possibilité offerte aux enfants de faire leurs devoirs dans une pièce au calme.

L'étude surveillée n'est pas un lieu destiné aux jeux mais uniquement aux devoirs, lecture ou activité faite dans le calme.

Tout enfant ne respectant pas cette règle retournera dans la partie garderie où il ne pourra plus faire ses devoirs.

Article 10 : Récupération des enfants

Les parents, ou personnes mandatées par eux, s'engagent à récupérer les enfants à l'heure prévue lors de l'inscription. Les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées et désignées dans la fiche de renseignements.

Après 19 heures, sans nouvelle de la famille, et après fermeture de la garderie, la municipalité n'étant plus responsable légalement de l'enfant, les agents communaux se doivent d'informer la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Les horaires de fermeture devront impérativement être respectés. S'il est constaté un débordement, un courrier sera adressé aux parents concernés et une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée, conformément à l'article 12 du présent règlement.

Un enfant qui est inscrit à la garderie du soir peut ne pas y aller à la condition qu'il soit récupéré par ses parents ou les personnes mandatées et que ces derniers informent les agents communaux.

Ceci ne pourra se faire en aucune façon sur le trajet entre l'école et la garderie. La garderie sera facturée n'étant pas annulée dans les règles.

En cas de retard imprévu, il est conseillé aux parents de prévoir une solution anticipée. Si l'enfant ne voit pas ses parents à la sortie, il doit savoir ce qu'il doit faire : aller à la garderie ou rentrer seul. L'enfant ira à la garderie si ses parents ont signé la décharge en début d'année. Ce temps de garderie sera facturé aux parents, sinon l'enfant rentrera chez lui seul.

Article 11 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animatrices et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers mis à disposition doivent être conservés en bon état.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 12 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

➤ Comportement incorrect, indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril. Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- d'un avertissement oral par le personnel communal.
- d'une convocation des parents en mairie.
- d'une exclusion temporaire, voire définitive.

➤ Défaut de paiement,

➤ Et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 13 : Assurance

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois une attestation d'assurance en responsabilité civile est demandée à l'inscription (**obligatoire**).

Article 14 : Doléances

Les enseignants ne sont pas concernés ni par l'organisation ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents peuvent s'adresser aux agents communaux pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en mairie ou via le portail périscolaire. Les réponses apportées via le portail le seront lors des plages horaires d'ouverture de la mairie.

Article 15 : Vêtements et effets personnels

Pour faciliter le travail de notre équipe, il est conseillé de marquer les vêtements de votre enfant.

Nous vous demandons de prévoir un sac avec des vêtements de rechange en cas de problème (surtout pour les enfants de maternelle).

Par mesure de sécurité amener des bijoux et des jeux (électroniques ou non) est vivement déconseillé. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident.



Article 16 : Facturation

La facturation est mensuelle. Elle est adressée directement aux familles par messagerie par les services municipaux ou au domicile sur demande écrite formulée par les parents.

Le règlement est à effectuer via le logiciel périscolaire mis à disposition ou auprès de la mairie (aux heures d'ouverture).

En cas d'absence de l'enfant au service de garderie pour raisons de santé, et sur présentation d'un justificatif médical, les absences en garderie ne seront pas facturées. Seul restera à charge des parents le coût du repas de cantine (voir article 4 règlement restauration scolaire).

Article 17 : Responsabilité

Les parents doivent respecter les règles suivantes :

- La prise de médicament est interdite,
- Tout problème lié à une allergie ou autre problème de santé doit impérativement être signalé au personnel périscolaire,
- L'argent et tout objet de valeur sont interdits.

Tout accident ou incident survenant à la garderie est immédiatement signalé à la mairie par le personnel périscolaire.

Les familles seront destinataires à chaque rentrée scolaire d'un document à remplir dans lequel elles formaliseront la demande de prise en charge ou de non prise en charge de leur(s) enfant(s) en cas de non inscription au service de la garderie à 11 heures 30 et 16 heures 30. Toute absence de réponse à la date spécifiée sur le document susmentionné vaudra refus de prise en charge par les services municipaux en cas d'absence des parents devant l'école aux heures sus mentionnées.

Article 18 :

Le présent règlement prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre portant approbation de celui-ci.

Soyons le

Le Maire,

Hervé COULMONT